

РЕКОМЕНДАЦИИ  
О ВЫДАЧЕ УДОСТОВЕРЕНИЯ НА ПРАВО УПРАВЛЕНИЯ  
СУДНОМ С ПОМОЩЬЮ РАДИОЛОКАТОРА

RECOMMANDATIONS  
RELATIVES A LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE  
CONDUCTEUR AU RADAR

ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ  
Будапешт, 1995

COMMISSION DU DANUBE  
Budapest, 1995

РЕКОМЕНДАЦИИ  
О ВЫДАЧЕ УДОСТОВЕРЕНИЯ НА ПРАВО УПРАВЛЕНИЯ  
СУДНОМ С ПОМОЩЬЮ РАДИОЛОКАТОРА

RECOMMANDATIONS  
RELATIVES A LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE  
CONDUCTEUR AU RADAR

ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ  
Будапешт, 1995

COMMISSION DU DANUBE  
Budapest, 1995

ИЗДАНИЕ ОДНОГО

БИБЛИОГРАФИЧЕСКОЙ СЕРИИ  
ПОД РЕДАКЦИИ АКАДЕМИЧЕСКОГО КОЛЛЕГИУМА  
САНКТ-ПЕТЕРБУРГСКОГО УНИВЕРСИТЕТА

БИОГРАФИЧЕСКИЕ

БИОГРАФИИ ПРЕДСТАВЛЯЮТСЯ В ДВУХ ТОМАХ

**ISBN 963 04 6024 6**

БИОГРАФИЧЕСКИЕ  
БИОГРАФИИ

БИОГРАФИИ

## **RECOMMANDATIONS**

**RELATIVES A LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE  
CONDUCTEUR AU RADAR**

**COMMISSION DU DANUBE  
Budapest, 1995**

Les présentes Recommandations relatives à la délivrance du Certificat de conducteur au radar (doc. CD/SES 53/17) ont été adoptées par Décision de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube en date du 12 avril 1995 (doc. CD/SES 53/32).

Ladite Décision recommande aux pays danubiens de les introduire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1996.

## **Article 1**

Les présentes Recommandations établissent le mode de délivrance du Certificat de conducteur au radar sur le Danube.

## **Article 2**

Toute personne âgée d'au moins 21 ans et titulaire d'un document de conducteur de bateau pour tout le parcours navigable du Danube, ou pour une partie déterminée du parcours, peut être candidat au Certificat (voir Annexe 2).

## **Article 3**

Pour obtenir le Certificat, tout candidat doit passer avec succès un examen portant sur les principes fondamentaux du fonctionnement de l'IR de bord et sur la conduite du bateau au radar, y compris dans des conditions de visibilité restreinte.

## **Article 4**

Pour passer l'examen prévu en vertu de l'article 3 chaque candidat présente une requête écrite à l'autorité compétente.

En cas de réponse positive à la requête du candidat, l'autorité compétente fixe la date et la durée de l'examen et en organise le déroulement.

## **Article 5**

L'autorité compétente peut, pour des raisons sérieuses, refuser l'admission à l'examen. Dans ce cas, elle doit communiquer par écrit ses arguments au candidat.

## **Article 6**

L'autorité compétente peut organiser des examens pour la délivrance du Certificat plusieurs fois pendant l'année, suivant le nombre de candidats, mais au moins une fois par an.

## **Article 7**

L'examen pour l'obtention du Certificat est effectué par une commission spéciale formée d'au moins trois spécialistes, l'un desquels doit être obligatoirement un conducteur de bateau ayant une grande expérience.

## **Article 8**

La préparation à l'examen est effectuée selon un programme élaboré par l'autorité compétente sur la base du questionnaire annexé aux présentes Recommandations (voir Annexe 1).

## **Article 9**

Le candidat doit prouver devant la commission d'examen par un document son droit à passer l'examen et à l'obtention du Certificat de conducteur au radar sur le Danube en conformité avec les présentes Recommandations (art.2), et faire preuve également de bonnes connaissances théoriques et pratiques quant au travail avec le radar.

## **Article 10**

Le candidat a l'obtention du Certificat ayant prouvé par un document qu'il a travaillé au moins deux ans comme conducteur de bateau à bord d'un bâtiment équipé d'une installation de radar est exempté de l'obligation de passer l'examen en conformité avec les présentes Recommandations (art.3).

## **Article 11**

S'il a passé avec succès l'examen institué en conformité avec les présentes Recommandations, le candidat reçoit le Certificat (Annexe 2) lui conférant le droit de travailler de façon indépendante avec l'IR de bord et de l'utiliser pour conduire le bâtiment sur tous les secteurs navigables du Danube, y compris dans des conditions de visibilité restreinte, en fonction de ses droits de conducteur de bateau.

## **Article 12**

Le titulaire du Certificat de conducteur au radar sur le Danube peut être soumis, par l'autorité compétente, à une vérification extraordinaire (examen de contrôle) dans le cas où il a commis dans son travail avec l'IR de bord des erreurs soulevant des doutes quant à ses connaissances et à son expérience et créant des conditions à ce que des accidents se produisent.

## **Article 13**

Dans de tels cas l'autorité compétente ayant délivré le Certificat au conducteur de bateau donné peut retirer le Certificat pour un délai fixé ou définitivement.

## **Article 14**

En cas d'endommagement involontaire du Certificat, l'autorité compétente peut en délivrer un duplicata portant une inscription appropriée.

## **Article 15**

En cas de perte ou d'endommagement volontaire du Certificat ainsi qu'en cas de modification des données contenues dans le Certificat, l'autorité compétente ne peut délivrer un duplicata au titulaire qu'après un nouvel examen et le paiement d'une amende, dont le montant est établi en fonction de la gravité de l'infraction.

## **Article 16**

Le Candidat s'étant présenté à l'examen (sur décision de la Commission d'examen) mais ne l'ayant pas passé a le droit de répéter l'examen selon la procédure mentionnée (art. 4, 7, 8 et 9 ci-dessus).

L'autorité compétente établit le nombre de fois que l'examen pour l'obtention du Certificat peut être répété ainsi que les délais entre les examens.

**Liste des questions  
pour l'examen en conformité avec l'article 3 des Recommandations  
relatives à la délivrance du Certificat de conducteur au radar sur le Danube**

**A. Questions théoriques**

**1. Théorie du radar**

- 1.1. Ondes, notions générales sur les ondes radio.
- 1.2. Vitesse et direction de propagation des ondes.
- 1.3. Réflexion des ondes; échos.
- 1.4. Faisceau d'ondes.
- 1.5. Principe de fonctionnement du radar.
- 1.6. Echelle de l'image; portée du radar.
- 1.7. Emplacement sur l'écran; ligne de balayage; cercles de distance; ligne de foi, cercle de mesure variable.

**2. Interprétation de l'image radar**

- 2.1. Interprétation générale; échos
- 2.2. Observation de l'écran.
- 2.3. Discrimination des signaux, portée minimale.
- 2.4. Echos caractéristiques.
- 2.5. Limites des indications fournies par le radar.
- 2.6. Echos perturbateurs.

**3. Antenne radar**

- 3.1. Principe de fonctionnement.
- 3.2. Prescriptions concernant son montage à bord.
- 3.3. Principaux paramètres techniques et opérationnels.

#### **4. Réflecteurs radar**

- 4.1. Types et dimensions**
- 4.2. Prescriptions relatives à leur installation sur les éléments de balisage.**
- 4.3. Signes sur l'écran de l'IR de bord.**

#### **5. Indicateur de vitesse de giration du bâtiment**

- 5.1. Principe de fonctionnement.**
- 5.2. Principaux paramètres techniques et fonctionnels.**
- 5.3. Prescriptions relatives à son installation à bord du bâtiment.**
- 5.4. Parasites et imprécisions.**

#### **6. Mode d'emploi du radar**

- 6.1. Mise en marche et temps d'entrée en régime de travail.**
- 6.2. Réglage de la brillance de l'écran.**
- 6.3. Réglage du gain.**
- 6.4. Réglage des atténuations.**
- 6.5. Moyens supplémentaires d'amélioration de la visibilité de l'image sur l'écran.**

#### **7. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) - chapitre 6**

#### **8. Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels de l'IR (et des indicateurs de vitesse de giration du bâtiment) utilisé dans la navigation sur le Danube**

## **B. Questions pratiques**

### **1. Actions préparatoires avant le départ du bâtiment en route**

- 1.1. Mise en marche et réglage du radar.
- 1.2. Organisation du service à bord du bâtiment en utilisant l'IR de bord.
- 1.3. Interprétation et évaluation de l'image radar.

### **2. Départ en route et conduite au radar du bâtiment**

- 2.1. Navigation vers l'amont et vers l'aval.
- 2.2. Virage vers l'amont et vers l'aval.
- 2.3. Entrée et sortie d'un port / entrée et sortie d'une voie d'eau étroite.
- 2.4. Rencontre et dépassement
- 2.5. Stationnement dans un endroit indiqué.
- 2.6. Passage par les écluses, sous les ponts et d'autres ouvrages traversant le fleuve.
- 2.7. Conduite du bâtiment au radar en cas de circonstances extraordinaires sur la voie d'eau: obstacles artificiels, échos perturbateurs puissants influant sur la qualité de l'image sur l'écran, absence totale de visibilité, etc.

(Etat de l'autorité compétente)

**C E R T I F I C A T**

**de conducteur au radar sur le Danube**

(Emblème de l'autorité compétente)

(Nom de l'autorité compétente ayant délivré le Certificat)

**C E R T I F I C A T**  
**de conducteur au radar sur le Danube**

N° .....

**Photographie du titulaire  
du Certificat**

.....  
**Signature du titulaire du Certificat**

**Cachet de l'autorité  
compétente**

(timbre sec)

En conformité avec les Recommandations relatives à la délivrance du Certificat de conducteur au radar sur le Danube, M. ....

.....  
**(nom et prénom du titulaire)**

né le ..... à .....  
**(date de naissance) (lieu de naissance du titulaire)**

est autorisé à utiliser le radar lors de la conduite d'un bâtiment sur le Danube.

.....  
**(date de la délivrance du Certificat)**

.....  
**(Signature du représentant responsable de  
l'autorité compétente et cachet de l'autorité compétente)**

.....  
**(lieu de délivrance du Certificat)**